

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël-Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI,

Absents représentés : Gabrielle FOLACCI (par R. FOLACCI), Jean-Baptiste GIFFON (par N.D. LIVRELLI), Thérèse MALU (par A. PELLEGRINETTI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI).

L'assemblée désigne **Madeleine GUGLIELMI** en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 2 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFFRAY, Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1/ DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA PSYCHOLOGUE EN CHARGE DES INTERVENTIONS SUR LES CRECHES INTERCOMMUNALES
2/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE (CONTRAT DE PROJET), DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « FONDS INNOVATION PETITE ENFANCE » (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-II DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984).

3/ CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE AUPRES DE LA STATION DE SKI D'«U PIANU D'ESE» (SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL).

4/ FINANCEMENT DE LA GESTION DE CE SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA STATION DE SKI PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DE MANIERE PROVISOIRE ET JUSQU'AU VOTE DU BUDGET ANNEXE M43 2024.

5/ MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°2023-106

CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE EN VUE DE LA GESTION DE LA STATION D'ESE ET ADOPTION DE SES STATUTS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Considérant que la Communauté de Communes répond annuellement à un appel à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud : Action Qualité EAJE (établissement accueil jeunes enfants).

Considérant que dans le cadre de cet appel à projet, l'intervention d'une psychologue au sein des établissements d'accueil du jeune enfant est nécessaire au sein de nos EAJE.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes fera appel à Madame Straforelli Christelle, psychologue, pour des prestations au sein des structures multi-accueil intercommunales.

Il convient en conséquence de l'autoriser à signer avec elle une convention de prestation de service qui définit le contenu de ces prestations.

Cette convention a pour objet de cadrer notamment les missions de la psychologue dans le cadre de :

- L'action de soutien à la parentalité mise en place dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.
- Le dépistage des signes avant-coureurs de souffrance, d'instabilité avec ainsi une prise en charge précoce, voir même une orientation sur des services spécialisés.
- L'échange avec les parents ; soit à la demande des familles qui souhaitent la rencontrer au sujet de quelques inquiétudes, soit à l'initiative de la psychologue quand elle l'estime nécessaire.
- Le conseil et l'orientation vers des structures spécialisées.
- L'éclairage sur les pratiques professionnelles auprès du personnel intercommunal.

**Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

DECIDE : -D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la psychologue en charge du suivi des structures d'accueil intercommunales de la petite enfance.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-106*

📖 DELIBERATION N°2023-107

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE (CONTRAT DE PROJET), DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « FONDS INNOVATION PETITE ENFANCE » (EN APPLICATION DE L'ARTICLE3-II DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu la délibération n°DCC2023-078 en date du 26/07/2023 autorisant le Président à répondre à l'appel projet « fonds innovation petite enfance » lancé par la CNAF ;

Considérant la sélection de la CCCP pour la mise en place des actions développées à travers cet appel à projet, notamment la création d'un poste de chargé de mission afin d'accompagner l'amélioration de la mise en œuvre du service public de la petite enfance.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel qui sera en charge de développer les différentes actions suivantes à mener sur le territoire dans le cadre de cet appel à projet :

- Actions qualité bien être en faveur des enfants et du personnel des crèches ;
- Accueil des familles en situation de vulnérabilité enfant souffrant d'un handicap ou personnes dans un parcours insertion label AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) à mettre en place pour l'ensemble des crèches du territoire à compter de 2024 crèches existantes et à venir;

- Coordination des interventions du Pôle Ressource Handicap de la CAF pour mises d'actions d'information et de sensibilisation des agents des crèches pour favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap ;
- Mise en place d'actions passerelle avec l'école pour améliorer la transition crèche école.
- Action de collaboration avec la/les MAM (maison d'assistantes maternelles) présente(s) sur le territoire.
- Réflexion sur la pertinence de la création d'un RPE (relais petite enfance) itinérant avec accompagnement de la caf.
- Promotion des métiers de la petite enfance par l'organisation de journées des métiers de la petite enfance.

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-DECIDE

La création d'un emploi non permanent de chef de projet afin d'accompagner l'amélioration de la mise en œuvre du service public de la petite enfance dans le cadre de l'appel à projet « Fonds Innovation Petite-Enfance », à compter du 1^{er} février 2024.

Cet emploi est créé pour mener à bien le dispositif FIPE et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser,
- Soit en cas de perte du soutien financier sur les charges de personnel.

Le profil recherché est de niveau A « éducateur jeunes enfants » ; ou à défaut de niveau B « auxiliaire de puériculture de classe normale.

Le mode de recrutement pourra se faire par toute voie permettant de satisfaire le besoin.

La rémunération de l'agent sera calculée, en fonction de l'expérience professionnelle du candidat par référence à la grille indiciaire du grade Educateur territorial de jeunes enfants, indice brut 444 ; ou par référence à la grille indiciaire du grade Auxiliaire de puériculture de classe normale, indice brut 389.

L'agent bénéficiera du RIFSEEP, dans les conditions en vigueur au sein de l'établissement, ainsi que, s'il y a lieu, de la participation complémentaire santé employeur.

Il bénéficiera de la prime de transport (ICFT). Il pourra effectuer des IHTS et ses frais professionnels ou de missions lui seront indemnisés conformément aux délibérations en vigueur au sein de l'établissement. Il sera autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-107**

DELIBERATION N°2023-108**CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE AUPRES DE LA STATION DE SKI D'«U PIANU D'ESE» (SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL).**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° DCC2023-101 du 30 novembre 2023, fixant les statuts de la régie de la station de ski d'«u Pianu d'Ese» (Service Public Industriel et Commercial (SPIC)) ;

Vu la délibération n° DCC2023-103 du 30 novembre 2023 créant un budget annexe M4 assujetti à la Taxe sur la valeur ajoutée et fixant des durées d'amortissement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 décembre 2023 ;

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la station de ski d'«u Pianu d'Ese» (Service Public Industriel et Commercial).

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Bastelicaccia au siège de l'intercommunalité.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Produits de la billetterie forfaits de remontées mécaniques (avec ou sans assurance)
2. Produits de la location de matériels de ski ou de pleine nature ;
3. Produit des parkings ou consignes,
4. Produit des activités de loisirs toute saisons.
5. Produits de la commercialisation d'objet publicitaires.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. *en numéraire lorsque le montant du paiement est inférieur à 300 euros ;*
2. *au moyen de chèques bancaires ;*
3. *par carte bancaire ;*
4. *par virement ;*
5. *TIPI ;*
6. *par mandat postal ;*
7. *par prélèvement ;*
8. *à l'aide d'instruments de paiement (ex. : chèque emploi service, etc.)*

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, facture, quittance.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie du Grand Ajaccio.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public ou au bureau de LBP indiqué par le comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 tous les 48 heures, et au minimum deux fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Président de la communauté de communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-108*

DELIBERATION N°2023-109

FINANCEMENT DE LA GESTION DE CE SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA STATION DE SKI PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DE MANIERE PROVISoire ET JUSQU'AU VOTE DU BUDGET ANNEXE M43 2024.

Par arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, La CC Celavu Prunelli est devenue compétente pour la gestion de la station de ski d'Ese.

Dans sa séance du 30 novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré sur :

- La Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue de la gestion de la station d'Ese, l'adoption de ses statuts et la fixation du montant de l'apport financier du budget général pour le démarrage d'exploitation (à transmettre en CL en début de semaine prochaine).
- La création d'un budget annexe M4 assujéti à la Taxe sur la valeur ajoutée et fixation des durées d'amortissement (à transmettre en CL en début de semaine prochaine).
- La fixation de la grille tarifaire des forfaits de remontées mécaniques pour la Saison de Ski 2023-2024 (à transmettre en CL en début de semaine prochaine).
- Le recrutement de 8 personnels saisonniers au sein de la régie de gestion de la station de ski d'Ese pour la saison 2023-2024 (à transmettre en CL en début de semaine prochaine).

Dans sa séance du 6 décembre 2023, le conseil communautaire a délibéré sur :

- La constitution d'une régie de recette auprès de la station de ski, notamment pour l'encaissement des produits de la vente des forfaits [avis conforme du comptable public]

Les formalités administratives et comptables nécessaires au transfert de la compétence de gestion de la station sont donc en cours d'accomplissement.

Néanmoins, un certain nombre de procédures découlant de ces actes ne pourront être menées à bien dans un délai raisonnable et compatible avec la mise en exploitation de la station dès le mois de décembre 2023. Il s'agit notamment :

- De l'immatriculation de la nouvelle régie auprès de l'INSEE ;
- Des formalités relatives à la TVA ;
- De la désignation du conseil d'exploitation de la régie ;
- Formalités de transfert du passif et de l'actif du budget communal et décision des résultats budgétaires à transférer à l'EPCI.
- Du vote du budget annexe M43 2023 ;

- Du vote du budget annexe M43 2024 ;

En conséquence, il propose au conseil communautaire de permettre à la communauté de communes de se servir de son budget principal pour financer la gestion de ce service public, de manière transitoire, jusqu'au vote du budget annexe M43 2024.

Les dépenses prévisionnelles concernées s'élèvent à un budget global de 487 600 € et sont détaillées ci-dessous :

DÉPENSES D'EXPLOITATION		437 600,00
Charges à caractère général (D011)		275 600,00
<i>Prestations de service diverses</i>		28 000,00
<i>Contrôle des remontées bureau agréé</i>		-
<i>AMO juridique DSP</i>		40 000,00
<i>Carburants</i>		28 000,00
<i>Convention Ciamanacce</i>		12 000,00
<i>Assurance</i>		3 000,00
<i>Fourniture petits équipements</i>		7 000,00
<i>Vêtements de travail et EPI</i>		6 000,00
<i>Formation du personnel saisonnier avant saison</i>		8 000,00
<i>Locations mobilières</i>		3 000,00
<i>Entretien des réseaux</i>		7 200,00
<i>Entretien du matériel roulant</i>		8 000,00
<i>Entretien des remontées mécaniques</i>		20 000,00
<i>Grandes visites inspection trentenaires</i>		80 000,00
<i>Frais de télécommunication</i>		5 000,00
<i>Cotisation domaines skiabiles</i>		900,00
<i>Autres indemnités et rémunérations</i>		4 500,00
<i>Publicité, publication</i>		15 000,00
Dépenses de personnel (D012)		162 000,00
<i>Directeur administratif station</i>	<i>(12 mois tps partiel 20h)</i>	28 000,00
<i>Chef d'exploitation</i>	<i>(4 mois tps complet)</i>	28 000,00
<i>Technicien 4 mois</i>	<i>(6 mois à temps complet)</i>	28 000,00
<i>1 pisteuse secouriste</i>	<i>(2 mois à temps complet)</i>	11 500,00
<i>1 régisseur caisse</i>	<i>(2 mois à temps complet)</i>	11 500,00
<i>4 conducteurs remontées mécaniques</i>	<i>(2 mois à temps complet)</i>	55 000,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		50 000,00
<i>Petits travaux et dépenses d'équipements urgents</i>		50 000,00

Les recettes prévisionnelles concernées s'élèvent à un budget global de 200 000 € et sont détaillées ci-dessous :

RECETTES D'EXPLOITATION		200 000,00
Produits des services		200 000,00
<i>Remontées mécaniques</i>		200 000,00

La Communauté de communes prend l'engagement de poursuivre l'exploitation de la régie de la station d'Ese, sur un budget annexe M43, dès que celui-ci sera voté pour l'exercice 2024.

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-CONSIDERANT que l'utilisation du budget principal pour financer la gestion de ce service public, de manière transitoire, jusqu'au vote du budget annexe M43 2024, constitue la seule option réaliste pour permettre en début d'exploitation immédiat,

-APPROUVE la proposition du Président dans les conditions stipulées ci-dessus ;

-CHARGE le Président et Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Ajaccio, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération.

Pour :13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-109**

DELIBERATION N°2023-110

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Vu l'article L5214-16V du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu la délibération n°DCC2023-044 du 21 juin 2023 modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DCC2023-093 du 18 octobre 2023 approuvant la création d'un Espace de Vie Sociale intercommunal itinérant ;

Considérant la nécessité de définir précisément cette création d'EVS itinérant au titre de l'action sociale, au sein de l'intérêt communautaire ;

Le Président propose au conseil communautaire la nouvelle rédaction suivante (ajout en gras) :

2-3 Action sociale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance ;
 - la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
 - les dispositifs locaux en faveur du jeune public :
- la gestion du Contrat Éducatif Local ou de tout dispositif susceptible de s'y substituer ;
- la fourniture et livraison de repas pour les cantines scolaires :
- financement et organisation des moyens techniques, matériels et humains nécessaires à l'achat, la vente et le transport des repas dans les cantines scolaires de Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia et Vero ;
- la construction et gestion d'une cuisine centrale intercommunale destinée à la vente de repas au profit des cantines scolaires ou tout autre type de prestation jugée opportune dans l'optique d'une gestion financière équilibrée de la structure ;
 - les actions en faveur de de la transition alimentaire territoriale ;
 - **la création et la gestion d'un Espace de Vie Sociale intercommunal itinérant.**

**Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-APPROUVE l'intérêt communautaire de l'EPCI tel qu'il est annexé à cette délibération.

**Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-110*

📖 DELIBERATION N°2023-111

DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET N°4 – DOTATION INITIALE AU SPIC STATION DE SKI D'ESE.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-101, en date du du 30 novembre 2023, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, en vue de la gestion de la station de ski d'Ese, et portant adoption de ses statuts ;

Vu l'article 3 de la délibération du Conseil communautaire n°2023-101, en date du du 30 novembre 2023, décidant d'un apport financier de démarrage, du budhgte général, au budget annexe de la station de ski d'Ese, pour un monatn de 488 000 €, à verser par acomptes successifs ;

Le Président indique au conseil communautaire que l'adoption d'une délibération modificative du budget est nécessaire pour décider d'un premier acompte de cette subvention, par reduction du chapitre 022 (dépenses imprévues) et une ouverture de crédits au compte 67 441 (subvention aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière).

Il propose donc l'adoption de la DM N°4, suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022 01		200 000,00	
D F 67 67441 414 /ESE	200 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		200 000,00
	Réductions		200 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	200 000,00
Solde Réductions	200 000,00
Ouv. - Réd.	

**Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- ADOPTE la Décision modificative du budget n°4, conformément à la proposition ci-dessus.

**Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-111*

QUESTIONS DIVERSES

-Mise en place des tickets restaurants :

Félix BRUSCHI s'interroge sur les modalités d'attribution et si les revenus sont pris en compte.

Les services répondent que les tickets restaurants seront attribués aux agents présents sur leur lieu de travail durant la pause déjeuner et plus précisément en fonction des jours de présence de l'agent sur le mois.

Sur le principe le conseil communautaire valide des tickets d'une valeur de 10euros avec une participation de 50% de la collectivité.

-Attribution de la prime pouvoir d'achat :

Avant consultation du CST, le Président souhaiterait avoir l'avis du conseil sur l'instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat. Il présente les conditions d'attribution, ainsi que le coût prévisionnel pour le budget de l'intercommunalité. Le Conseil émet un avis favorable à l'instauration de cette prime et propose de valider les montants basés sur le plafond des barèmes en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 18h30

**Le Président,
Noël Dominique LIVRELLI**

**Le/La Secrétaire de Séance
Madeleine GUGLIELMI**